

DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du mardi 15 décembre 2020.

Le 15 décembre 2020 à 18h00, s'est tenue à Pleyben, (salle Arvest), une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 09 décembre 2020.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Ronan HASCOET

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, M. Michel QUEFFURUS, M. Didier CHOPLIN, M. Hervé ROLLAND, Mme Sylviane TOUFFAIT, Mme Sylvie CHASSEREZ, Mme Clarisse REALE

DINEAULT : M. Christian HORELLOU, Mme Hélène POULIQUEN, M. Guy LE FLOC'H

GOUEZEC : Mme Cécile NAY, M. Rémi MOAL

LANNEDERN : Mme Pauline CARO

LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Jean-Luc VIGOUROUX, M. Ronan JEZEQUEL

LOTHEY : Mme. Aurélie MACACLIN

PLEYBEN : Mme Amélie CARO, M. Roger LE SAUX, M. Patrice PERSON

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Joël BLAIZE, M. Jean-François BIDEAU, Mme Michelle AUTRET, Mme Anne-Marie BOUCHER

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, Mme Sylviane PENNANEAC'H, M. Alain PENNOBER

PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : Mme Annie KERHASCOET, M. Emmanuel MAHO

SAINT-SEGAL : M. Frédéric DRELON

TREGARVAN : M. Rémi CARPENTIER

♦ **Procurations**

CHATEAULIN : M. Jean-Pierre JUGUET a donné procuration à Mme Gaëlle NICOLAS

Mme Marie-Pierre LE GOFF a donné procuration à M. Didier CHOPLIN

DINEAULT : M. Olivier LE MELL a donné procuration à Mme Michelle AUTRET

PLEYBEN : M. Christophe CERCLERON a donné procuration à Mme Amélie CARO

Mme Nicole JAOUEN a donné procuration à M. Roger LE SAUX

Mme Nathalie POULIQUEN a donné procuration à M. Patrice PERSON

SAINT-SEGAL : Mme Stéphanie LE GUILLOU a donné procuration à M. Frédéric DRELON

♦ **Absence**

Néant

♦ **Secrétaire de séance**

M. Patrice PERSON

♦ **Assistaient également à la réunion**

M. Yann BOTHEREL, Directeur général des services

Mme Muriel LE GUERN, DRH

Mme Tiphaine CROCCCEL, chargée d'accueil et de secrétariat

2020-243 : TARIF DE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ENL TITRE DE L'ANNE 2021

Rapporteur : M. PLANTE Didier

Au regard de la situation du budget déchets, il est proposé une refonte harmonisée des tarifs de la REOM à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs ci-dessous détaillés s'appliquent à l'ensemble des résidents et activités professionnelles ou assimilées installés sur le territoire de la CCPCP conformément au règlement de la REOM.

Les travaux des commissions 1 « fonctions support » et 3 « environnement » ont abouti à la proposition tarifaire ci-dessous pour l'exercice 2021 :

1 REOM DES PARTICULIERS

Pour les particuliers, le montant de la redevance annuelle comprend :

- * Une part fixe ;
- * Une part variable définie en fonction de la composition du foyer.

La R.E.O.M. due pour l'année civile (du 01 janvier au 31 décembre), fait l'objet d'une facturation établie de la manière suivante, selon le choix du redevable :

- * Soit en 2 fois répartie de la façon suivante : un acompte représentant la part fixe, un solde représentant la part variable ;
- * Soit en 3 fois par prélèvements automatiques représentant un tiers du montant annuel de la REOM à chaque prélèvement (10 avril / 10 juillet / 10 octobre)

Le montant de la part fixe est fixé pour 2021 à 93 €

La part variable pour 2021 est établie à 45 €

N°	CATÉGORIE	PART FIXE	PART VARIABLE	MONTANT TOTAL
F1	* Foyer 1 personne	93€	45€	138€
F2	* Foyer 2 personnes * Résidences secondaires	93€	90€	183€
F3	* Foyer 3 personnes	93€	135€	228€
F4	* Foyer 4 personnes et plus	93€	180€	273€
F5	* Enfant(s) en garde alternée ou scolarisé(s) en qualité d'interne	Néant	22.50€	22.50€
F6	* Logement vacant, inoccupé, à vendre, en cours de travaux, habitation temporaire saisonnière	93€	Néant	93€

2 COMMUNES MEMBRES :

Pour le financement de la collecte et du traitement des DMA produits par leurs services et assimilés (comprenant les écoles primaires publiques et les manifestations festives) et collectés par benne à ordures ménagères, les communes membres sont soumises à une facturation forfaitaire calculée en fonction de la population DGF (N-1) :

Le montant de la part fixe est fixé pour 2021 à 1.80€ (par habitant DGF année N-1)

3 REOM DES PROFESSIONNELLS

Pour les professionnels soumis à facturation forfaitaire, le montant de la redevance

- * Une part fixe ;
- * Une part variable.

La R.E.O.M. qui est due pour l'année civile (du 01 janvier au 31 décembre) fait l'objet d'une facturation établie de la manière suivante :

- * Soit en 2 fois répartie de la façon suivante : 50% représentant un acompte, 50% correspondant au solde ;
- * Soit en 3 fois par prélèvements automatiques représentant un tiers du montant annuel de la REOM à chaque prélèvement (10 avril/10 juillet/10 octobre)

3.1 Entreprises (commerces, artisans, activités de service médicales et paramédicales) :

Cette catégorie est constituée des professionnels suivants :

Agences immobilières, Banques, Notaires, Informaticiens, Auto-écoles, Bureaux d'études, Cabinets comptables, Cabinets d'architectes, - Assurances, Administrations d'entreprises, Agences de voyage, Agences d'intérim, Administrations autres que communales et communautaires, Vente à domicile, Artistes peintres, Galeries d'art, Établissements scolaires primaires privés, Nettoyage à domicile, Entreprises d'élevage professionnel autres que celles destinées à l'alimentation, Ambulances, Taxis, Centres équestres, Maraichers, Vergers, Sommeliers, Cavistes, Maisons de la presse, Librairies, Marbreries, Paysagistes, Fermes pédagogiques, Tous commerces (vente directe au public), Coiffures, Salons esthétique, Salons de toilettage pour animaux, Fleuristes, Bars-tabac (sans restauration), Exploitations de réseaux avec ateliers, Équarrissage, Salles de sport privées, Imprimeurs, Garages, Transporteurs, Pépinières, Centres privés psychothérapeutiques pour enfant et/ ou adultes, Casernes de pompier, Gendarmeries, Trésor Public, Médecins, Infirmiers, Dentistes, Vétérinaires, Tatoueurs, Cordonniers, Cinémas, Opticiens, Autres types d'artisans et Toutes activités professionnelles autres que celles citées expressément dans les autres catégories, etc...

N°	CATÉGORIE	PART FIXE	PART VARIABLE (par bac mis à disposition pour une collecte hebdomadaire)
E0	* Entreprise sans local professionnel (base CFE nulle)	45€	Néant
E1	* Faible producteur (un bac de 180L collecté hebdomadairement)	93€	90€
E2	* Petit producteur (un bac de 240L collecté hebdomadairement)	93€	120€
E3	* Moyen producteur (un bac de 360L collecté hebdomadairement)	93€	180€
E5	* Gros producteur de déchets (par bac de 760L collecté hebdomadairement et calculé au nb de bac en sa possession au 1 ^{er} janvier de l'année facturable) **	93€	380€
E7**	* Activités médicales, paramédicales, de soins aux personnes et aux animaux ne générant pas de DASRI en considération du nombre de praticiens exerçant dans l'immeuble dès lors que le volume de déchets produits en est dépendant (€/ praticien) **	93€	Néant

En cas d'impossibilité de stockage d'un ou plusieurs bacs par l'entreprise, celle-ci sera classée par les services de la CCPCP dans l'une des catégories citées ci-dessus selon l'estimation de sa production de DMA.

3.2 Entreprise de restauration et métiers de bouches

Cette catégorie est constituée des professionnels suivants :

Boulangers, Chocolatiers, Confiseurs, Pâtisseries, Bouchers, Charcutiers, Traiteurs, Poissonniers, Écaillers, Crémier-fromagers, Glacier, Commerces des primeurs, Fruits et légumes, Restauration s rapide et à emporter, Restaurations traditionnelles, Pizzerias, Bars avec restauration et toutes activités professionnelles autres que celles citées expressément dans les autres catégories.

N°	CATÉGORIE	PART FIXE	PART VARIABLE (par bac mis à disposition pour une collecte hebdomadaire)
R1	* Faible producteur (un bac de 180L collecté hebdomadairement)	93€	120€
R2	* Petit producteur (un bac de 240L collecté hebdomadairement)	93€	160€
R3	* Moyen producteur (un bac de 360L collecté hebdomadairement)	93€	240€
R4	* Gros producteur de déchets (par bac de 760L collecté hebdomadairement et calculé au nb de bac en sa possession au 1 ^{er} janvier de l'année facturable) **	93€	505€

En cas d'impossibilité de stockage d'un ou plusieurs bacs par l'entreprise, celle-ci sera classée par les services de la CCPCP dans l'une des catégories citées ci-dessus selon l'estimation de sa production de DMA.

3.3 PRODUCTEURS DE DECHETS HORS CATEGORIES :(plus de 7 bacs et/ou nécessitant un ramassage supérieur à une collecte par semaine)

3.3.1. Campings (PHC1)

Le tarif de REOM dont les campings sont redevables est déterminé en fonction du nombre de bacs réellement collectés selon la formule suivante :

REOM = part fixe + part variable

Avec :

Part fixe : 93 €

Part variable : 10 € par bac collecté

3.3.2. Etablissements scolaires (PHC2)

Le tarif de REOM dont les établissements scolaires grands producteur de déchets sont redevables est déterminé en fonction du nombre de bacs mis à disposition selon la formule suivante :

REOM = part fixe + part variable

Avec :

Part fixe : 93 €

Part variable : 350 € par bac mis à disposition pour une collecte hebdomadaire.

3.3.3. Autres grands producteurs (PHC3)

Le tarif de REOM dont les autres grands producteurs sont redevables est déterminé en fonction du nombre de bacs mis à disposition selon la formule suivante :

REOM = part fixe + part variable

Avec :

Part fixe : 93 €

Part variable : 505 € par bac mis à disposition pour une collecte hebdomadaire.

4 HEBERGEMENTS TOURISTIQUES :

La R.E.O.M. qui est due pour l'année civile (du 01 janvier au 31 décembre) fait l'objet d'une facturation établie de la manière suivante :

- * Soit en 2 fois répartie de la façon suivante : 50% représentant un acompte, 50% correspondant au solde ;
- * Soit en 3 fois par prélèvements automatiques représentant un tiers du montant annuel de la REOM à chaque prélèvement (10 avril/10 juillet/10 octobre)

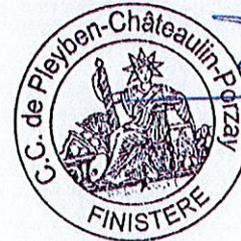
N°	CATÉGORIE	MONTANT
HT1	* Gites de 1 à 4 personnes	183€
HT2	* Gites de 5 à 13 personnes	366€
HT3	* Gites de de groupe de 14 personnes et plus	549€
HT4	* Chambre d'hôtes	45€/Chb

Il vous est proposé :

- D'approuver les tarifs de Redevance d'enlèvement des ordures ménagères applicables au titre de l'année 2021 sur le territoire de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay ;
- De valider et d'autoriser la Présidente à signer le règlement de la REOM ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
Fait à Pleyben, le 15 décembre 2020

La Présidente,
Gaëlle NICOLAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du mardi 15 décembre 2020.

Le 15 décembre 2020 à 18h00, s'est tenue à Pleyben, (salle Arvest), une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 09 décembre 2020.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Ronan HASCOET

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, M. Michel QUEFFURUS, M. Didier CHOPLIN, M. Hervé ROLLAND, Mme Sylviane TOUFFAIT, Mme Sylvie CHASSEREZ, Mme Clarisse REALE

DINEAULT : M. Christian HORELLOU, Mme Hélène POULIQUEN, M. Guy LE FLOC'H

GOUEZEC : Mme Cécile NAY, M. Rémi MOAL

LANNEDERN : Mme Pauline CARO

LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Jean-Luc VIGOUROUX, M. Ronan JEZEQUEL

LOTHEY : Mme. Aurélie MACACLIN

PLEYBEN : Mme Amélie CARO, M. Roger LE SAUX, M. Patrice PERSON

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Joël BLAIZE, M. Jean-François BIDEAU, Mme Michelle AUTRET, Mme Anne-Marie BOUCHER

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, Mme Sylviane PENNANEAC'H, M. Alain PENNOBER

PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : Mme Annie KERHASCOET, M. Emmanuel MAHO

SAINT-SEGAL : M. Frédéric DRELON

TREGARVAN : M. Rémi CARPENTIER

♦ **Procurations**

CHATEAULIN : M. Jean-Pierre JUGUET a donné procuration à Mme Gaëlle NICOLAS

Mme Marie-Pierre LE GOFF a donné procuration à M. Didier CHOPLIN

DINEAULT : M. Olivier LE MELL a donné procuration à Mme Michelle AUTRET

PLEYBEN : M. Christophe CERCLERON a donné procuration à Mme Amélie CARO

Mme Nicole JAOUEN a donné procuration à M. Roger LE SAUX

Mme Nathalie POULIQUEN a donné procuration à M. Patrice PERSON

SAINT-SEGAL : Mme Stéphanie LE GUILLOU a donné procuration à M. Frédéric DRELON

♦ **Absence**

Néant

♦ **Secrétaire de séance**

M. Patrice PERSON

♦ **Assistaient également à la réunion**

M. Yann BOUTHOREL, Directeur général des services

Mme Muriel LE GUERN, DRH

Mme Tiphaine CROCCCEL, chargée d'accueil et de secrétariat

2020-244 : DEPOTS EN DECHETERIES PAR LES PROFESSIONNELS

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 029-200067247-20201215-2020_244_B-DE

Rapporteur : M. PLANTE Didier

Il convient de déterminer les tarifs des dépôts en déchèteries effectués par les professionnels pour l'année 2021.

Au regard des évolutions de prix de la collecte et des filières de traitement, la commission communautaire 3, lors de la réunion du 1^{er} décembre 2020, a proposé de retenir la grille tarifaire suivante pour l'année 2021 :

Catégories de déchets	Tarifs 2021
Incinérables	23 € / m ³
Encombrants	48 € / m ³
Bois	15 € / m ³
Gravats, inertes	19 € / m ³
Déchets dangereux	12 € / apport
Déchets verts	10 € / m ³
Déchets verts <u>broyés</u> et apportés sur le site de <u>Plonévez-Porzay</u> entre le 1 ^{er} mai et le 30 septembre	Gratuit

Il vous est proposé :

- D'approuver les tarifs 2021 des dépôts par les professionnels ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
Fait à Pleyben, le 15 décembre 2020

La Présidente,
Gaëlle NICOLAS



DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du mardi 15 décembre 2020.

Le 15 décembre 2020 à 18h00, s'est tenue à Pleyben, (salle Arvest), une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 09 décembre 2020.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Ronan HASCOET

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, M. Michel QUEFFURUS, M. Didier CHOPLIN, M. Hervé ROLLAND, Mme Sylviane TOUFFAIT, Mme Sylvie CHASSEREZ, Mme Clarisse REALE

DINEAULT : M. Christian HORELLOU, Mme Hélène POULIQUEN, M. Guy LE FLOC'H

GOUEZEC : Mme Cécile NAY, M. Rémi MOAL

LANNEDERN : Mme Pauline CARO

LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Jean-Luc VIGOUROUX, M. Ronan JEZEQUEL

LOTHEY : Mme. Aurélie MACACLIN

PLEYBEN : Mme Amélie CARO, M. Roger LE SAUX, M. Patrice PERSON

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Joël BLAIZE, M. Jean-François BIDEAU, Mme Michelle AUTRET, Mme Anne-Marie BOUCHER

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, Mme Sylviane PENNANEAC'H, M. Alain PENNOBER

PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : Mme Annie KERHASCOET, M. Emmanuel MAHO

SAINT-SEGAL : M. Frédéric DRELON

TREGARVAN : M. Rémi CARPENTIER

♦ **Procurations**

CHATEAULIN : M. Jean-Pierre JUGUET a donné procuration à Mme Gaëlle NICOLAS

Mme Marie-Pierre LE GOFF a donné procuration à M. Didier CHOPLIN

DINEAULT : M. Olivier LE MELL a donné procuration à Mme Michelle AUTRET

PLEYBEN : M. Christophe CERCLERON a donné procuration à Mme Amélie CARO

Mme Nicole JAOUEN a donné procuration à M. Roger LE SAUX

Mme Nathalie POULIQUEN a donné procuration à M. Patrice PERSON

SAINT-SEGAL : Mme Stéphanie LE GUILLOU a donné procuration à M. Frédéric DRELON

♦ **Absence**

Néant

♦ **Secrétaire de séance**

M. Patrice PERSON

♦ **Assistaient également à la réunion**

M. Yann BOTHOREL, Directeur général des services

Mme Muriel LE GUERN, DRH

Mme Tiphaine CROCCCEL, chargée d'accueil et de secrétariat

2020-245 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION TY LIEN

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 029-200067247-20201215-2020_245_B-DE

Rapporteur : M. PLANTE Didier

Annexe

La CCPCP souhaite s'engager dans une démarche environnementale forte et élaborer un Plan Local de Prévention et Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés avec des actions ambitieuses notamment au niveau du réemploi sur son territoire.

Pour ce faire, la CCPCP au travers du service public d'élimination des déchets (SPED) souhaite soutenir les structures qui concourent de façon active au réemploi des déchets.

Il a été décidé de réaliser une étude de faisabilité sur l'émergence de structures de réemploi afin de définir les différentes modalités de mise en œuvre de ce projet.

Dans l'attente de l'aboutissement des travaux de la commission environnement sur ce sujet, il convient de mettre en place une convention avec l'association TY LIEN qui souhaite récupérer des objets sur les déchèteries de la CCPCP pour développer le réemploi sur notre territoire.

Dans le cadre des travaux de la commission 3 « environnement », il est proposé de signer entre les deux parties une convention (ci-jointe) définissant les modalités de fonctionnement entre les deux entités en attendant la réalisation de l'étude de faisabilité.

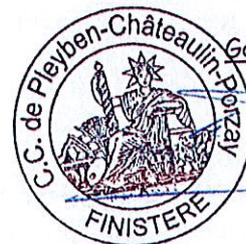
Il vous est proposé :

- D'autoriser la mise en œuvre de cette convention partenariale ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pleyben, le 15 décembre 2020

La Présidente,
Gaëlle NICOLAS



DEPARTEMENT DU FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du mardi 15 décembre 2020.

Le 15 décembre 2020 à 18h00, s'est tenue à Pleyben, (salle Arvest), une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 09 décembre 2020.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Ronan HASCOET

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, M. Michel QUEFFURUS, M. Didier CHOPLIN, M. Hervé ROLLAND, Mme Sylviane TOUFFAIT, Mme Sylvie CHASSEREZ, Mme Clarisse REALE

DINEAULT : M. Christian HORELLOU, Mme Hélène POULIQUEN, M. Guy LE FLOC'H

GOUEZEC : Mme Cécile NAY, M. Rémi MOAL

LANNEDERN : Mme Pauline CARO

LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Jean-Luc VIGOUROUX, M. Ronan JEZEQUEL

LOTHEY : Mme. Aurélie MACACLIN

PLEYBEN : Mme Amélie CARO, M. Roger LE SAUX, M. Patrice PERSON

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Joël BLAIZE, M. Jean-François BIDEAU, Mme Michelle AUTRET, Mme Anne-Marie BOUCHER

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, Mme Sylviane PENNANEAC'H, M. Alain PENNOBER

PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : Mme Annie KERHASCOET, M. Emmanuel MAHO

SAINT-SEGAL : M. Frédéric DRELON

TREGARVAN : M. Rémi CARPENTIER

♦ **Procurations**

CHATEAULIN : M. Jean-Pierre JUGUET a donné procuration à Mme Gaëlle NICOLAS

Mme Marie-Pierre LE GOFF a donné procuration à M. Didier CHOPLIN

DINEAULT : M. Olivier LE MELL a donné procuration à Mme Michelle AUTRET

PLEYBEN : M. Christophe CERCLERON a donné procuration à Mme Amélie CARO

Mme Nicole JAOUEN a donné procuration à M. Roger LE SAUX

Mme Nathalie POULIQUEN a donné procuration à M. Patrice PERSON

SAINT-SEGAL : Mme Stéphanie LE GUILLOU a donné procuration à M. Frédéric DRELON

♦ **Absence**

Néant

♦ **Secrétaire de séance**

M. Patrice PERSON

♦ **Assistaient également à la réunion**

M. Yann BOTHOREL, Directeur général des services

Mme Muriel LE GUERN, DRH

Mme Tiphaine CROCCCEL, chargée d'accueil et de secrétariat

2020-246 : MISE A DISPOSITION D'ELASTIQUES POUR LES
SELECTIVE

Envoyé en préfecture le 23/12/2020
Reçu en préfecture le 23/12/2020
Affiché le
ID : 029-200067247-20201215-2020_246_B-DE

Rapporteur : M. PLANTE Didier

Suite à la demande de plusieurs usagers et dans le cadre des travaux de la commission 3 « environnement », le SPED propose la mise à disposition payante d'élastiques à installer sur le bac de collecte sélective pour maintenir le couvercle fermé.

Ces élastiques sont réservés uniquement aux bacs jaunes dont les déchets sont déposés en vrac à l'intérieur afin d'éviter les envols lors des périodes de grands vents.

Ces problèmes ne se posent pas pour les ordures ménagères qui sont emballées en sacs dans les bacs verts.

Une notice de montage est délivrée avec le kit d'installation.

Il est proposé la mise à disposition de cet élastique au tarif de 4 €. Ce prix comprend l'achat, la notice de montage, l'enveloppe et les frais d'envoi.

Le coût de cette mise à disposition sera facturé avec la facture de REOM. Il sera envoyé à l'usager par voie postale uniquement sur demande écrite (courrier ou mail) auprès du SPED.

Il vous est proposé :

- De valider cette action,
- De mettre à disposition l'élastique et son kit d'installation au montant de 4€
- D'approuver la Présidente à signer cette convention ;
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à cette délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pleyben, le 15 décembre 2020

La Présidente,
Gaëlle NICOLAS

